



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE MAREST-SUR-MATZ

ARRÊTÉ 30/2023

ARRÊTE D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL
PARCELLE section ZC n° 40 - Rue de Thourotte - LIEU-DIT -L'AVE MARIA

Le Maire de la Commune de Marest-sur-Matz (60),

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,
Vu la volonté de Mme Christelle CUGNIÈRE de délimiter entre la propriété publique communale relevant de la domanialité publique à caractère de voie sis Rue de Thourotte et la parcelle cadastrée section ZC n° 40,

Vu le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques dressé par Hélène CARON Géomètre-Expert à Noyon en date du 04/07/2023, annexé au présent arrêté conforme à la doctrine de l'Ordre des géomètres-experts (Conseil Supérieur 24 janvier 2017).

ARRÊTE

Article 1 : La limite de propriété est déterminée suivant la ligne :

- 4 (Borne Ancienne décalée)
- 5 (Borne Ancienne)
- A (Borne Nouvelle)
- B (Borne Nouvelle)
- C (Borne Nouvelle)
- D (Borne Nouvelle)

Le plan ci-annexé, dressé le 4 juillet 2023, par le Géomètre-Expert soussigné à l'échelle du 1/500 sous la référence 62357 permet de repérer sans ambiguïté la position des limites et des sommets définis par le présent procès-verbal.

Article 2 : La limite de fait correspond à la limite de propriété (voir article 1).

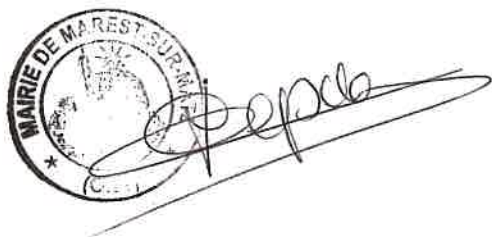
Article 3 : La présente délimitation a permis de mettre en évidence la concordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public. Aucune régularisation foncière n'est à prévoir.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au(x) riverain(s) concerné(s) et à Hélène CARON Géomètre-Expert à Noyon.

Fait à Marest-sur-Matz le 4 juillet 2023

Le Maire

M. Christian LÉPINE



Arrêté notifié aux riverains par courrier recommandé avec accusé de réception le :
Arrêté notifié par courrier simple à Hélène CARON Géomètre-Expert à Noyon, le :
Arrêté affiché aux portes de la mairie le :

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, qui peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

14 route de Compiègne 60490 MAREST SUR MATZ

Tél : 03 44 76 03 75

Mél : mairiemarestsurmatz@live.fr